

DIRECTION GENERALE DE L'EAU

CADRE REGLEMENTAIRE DU SECTEUR EAU : AVANCÉES ET PERSPECTIVES

Martial DOSSOU

CSUEC/DGEau



1. Introduction

2. Aperçu global du cadre réglementaire du secteur eau

3. Récentes avancées et implications

4. Perspectives

5. Conclusion

Eau pour Tous et pour Tout !



1. INTRODUCTION



L'eau est une ressource épuisable indispensable à la vie

Dans un contexte de changement climatique, la quantité et la qualité de cette ressource subissent des modifications

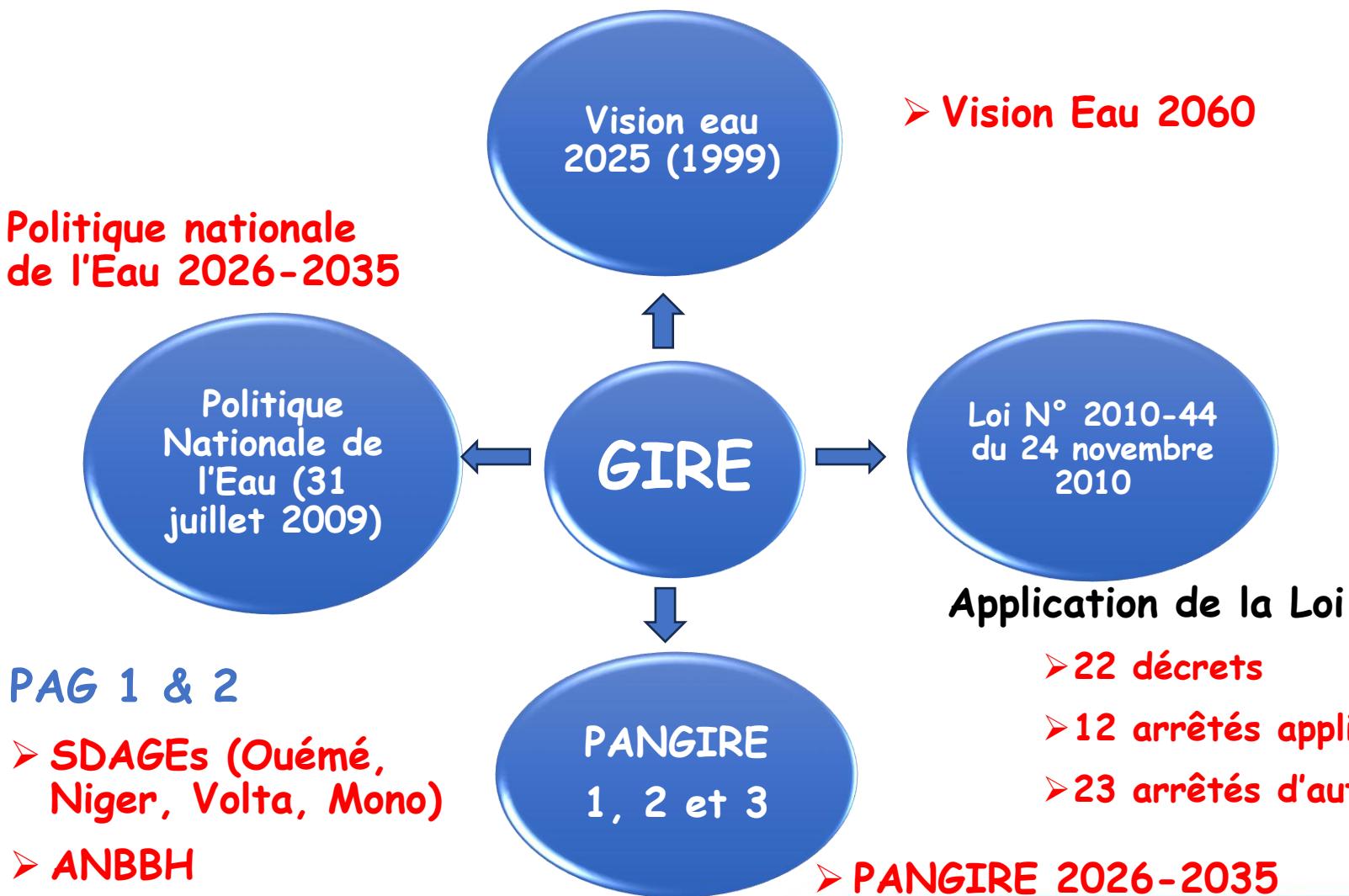
Ainsi, il est important d'en assurer la gestion intégrée au niveau national et à l'échelle des bassins

Deux outils fondamentaux pour la (GIRE) :

- 1- la politique nationale de l'eau adoptée en juillet 2009;
- 2-la loi 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin

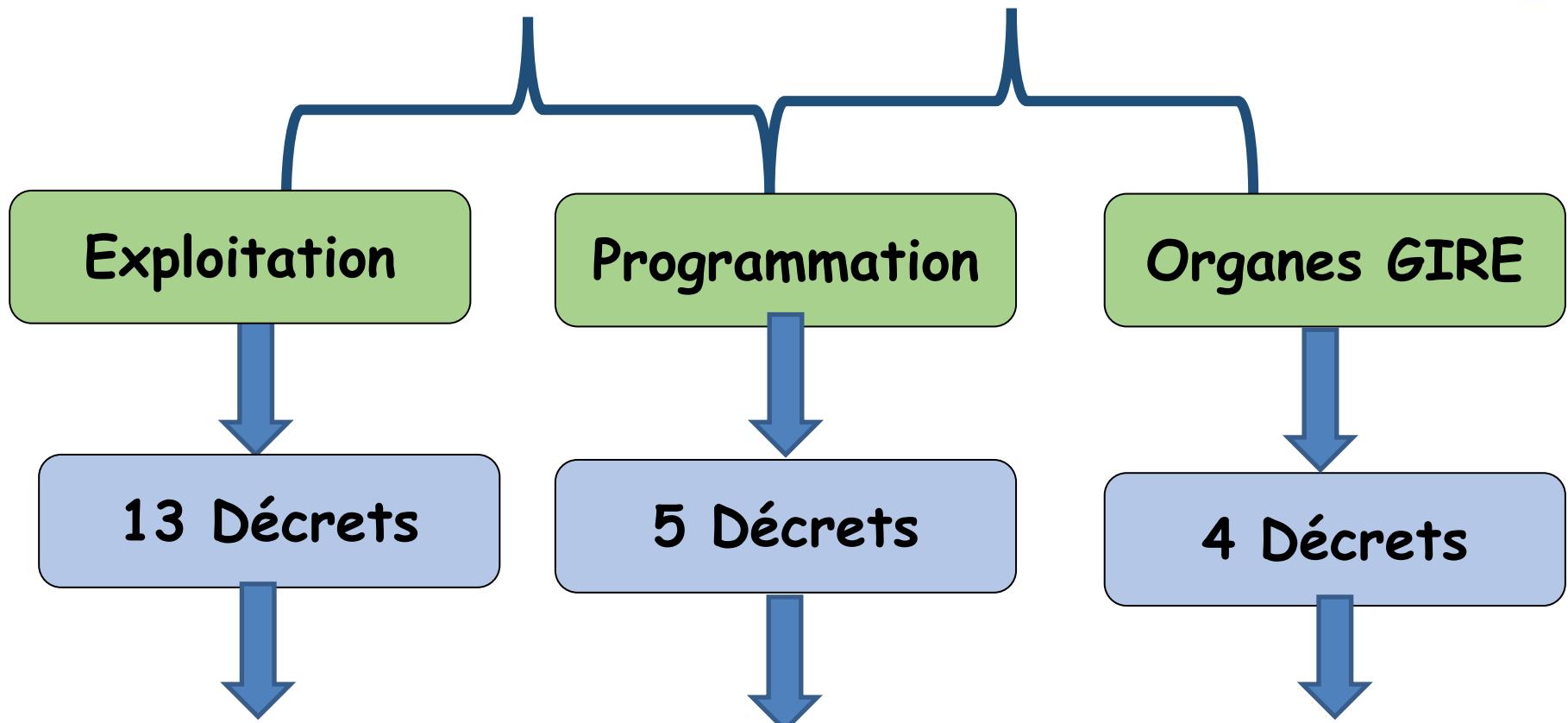
Eau pour Tous et pour Tout !

2. Aperçu global du cadre réglementaire



Eau pour Tous et pour Tout !

Loi 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin



Cadrage de la Gestion des Ressources en eau suivant l'approche GIRE (tous les usages, toutes les parties prenantes) et l'approche Gestion par Bassins.

Eau pour Tous et pour Tout !



Exploitation des ressources en eau



1. Décret « n°2011-623 du 29 septembre 2011 fixant la procédure de détermination des limites des dépendances du domaine public de l'eau ;
2. Décret n°2011-671 du 05 octobre 2011 fixant les procédures de délimitation des périmètres de protection des captages d'AEP ;
3. Décret n° 2015-326 du 03 juin 2015 portant fixation des conditions d'exercice des activités d'exploitation des ouvrages d'eau potable ;
4. Décret N°2015-176 du 13 avril 2015 portant définition des utilisations domestiques de l'eau en République du Bénin ;
5. Décret n°2015-327 du 03 juin 2015 portant modalités de gestion des besoins en eau en cas de sécheresse, d'inondation ou d'autres cas exceptionnels ;
6. Décret n°2015-294 du 03 juin 2015 portant conditions d'édictons des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;

Eau pour Tous et pour Tout !

Exploitation des ressources en eau



7. Décret n°2015-328 du 08 juin 2015 portant détermination de la redevance d'exploitation des ressources en eau en République du Bénin ;
8. Décret n°2015-579 du 18 novembre 2015 portant modalités de répartition des amendes prévues dans la loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin ;
9. Décret n°2015-676 du 31 décembre 2015 portant attributions, organisation, composition et fonctionnement du Fonds National de l'Eau (FNEau) ;

Exploitation des ressources en eau (nouveaux décrets)



10. Décret n°2024-1398 du 11 décembre 2024 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
11. Décret n°2024-1399 du 11 décembre 2024 fixant conditions d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau ;
12. Décret n°2024-1391 du 11 décembre 2024 fixant les règles de répartition des ressources en eau ;
13. Décret n°2024-1400 du 11 décembre 2024 portant mesures de protection des espaces présentant un intérêt esthétique et culturel particulier lié à la présence de l'eau et des espaces aquatiques ou subaquatiques présentant un intérêt archéologique.

Eau pour Tous et pour Tout !



Le décret 2015-176 du 13 Avril 2015 portant définition des utilisations domestiques de l'eau

- ✓ le seuil d'utilisation domestique de l'eau = 150 litre/personne/jour (article 3).
- ✓ Toute utilisation au seuil est exemptée de paiement de redevance (article 4).
- ✓ Toute utilisation supérieure au seuil est assujettie au paiement d'une redevance proportionnelle (article 5).
- ✓ Toute personne physique ou morale assujettie à l'utilisation domestique de l'eau et qui pollue la ressource est contrainte de réparer les préjudices qui en résultent ou d'en assumer le remboursement (article 6).

Le décret 2015-326 du 3 Juin 2015 portant fixation des conditions d'exercice des activités d'exploitation des ouvrages d'eau potable



- ✓ L'exécution de tout ouvrage de captage des eaux souterraines par puits, forages ainsi que tout prélèvement d'eau dans les nappes aquifères sont soumis à l'autorisation préalable du Ministre chargé de l'eau (article 3)
- ✓ La réalisation d'un IOTA soumis à autorisation est conditionnée par une demande adressée au Ministre chargé de l'eau (article 4)
- ✓ Respect des normes de potabilité de l'eau et de protection du périmètre de captage (article 5)
- ✓ Toute modification apportée par le déclarant à son IOTA et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Ministre en charge de l'eau, qui peut exiger une nouvelle déclaration (article 7).
- ✓ obligations de respecter les règles générales édictées en vue de préserver la santé, la salubrité, la sécurité, la qualité de l'eau et d'assurer sa conservation. (article 8)
- ✓ Peines encourues par les IOTA liés à l'eau qui exercent au mépris des textes en vigueur (article 9).

Eau pour Tous et pour Tout !

Le décret 2015-328 du 8 Juin 2015 portant détermination de la redevance d'exploitation des ressources en eau en République du Bénin



- ✓ Institution des redevances par principe d'utilisateur-payeur et de pollueur-payeur (article 1^{er}): principes concernant aussi bien les **eaux de surface** que les **eaux souterraines**.
- ✓ Utilisation de l'eau à des fins autres que domestique assujettie au paiement de la redevance (article 3).
- ✓ La redevance proportionnelle visée à l'article 1^{er} prend en compte le prélèvement, la modification du régime, ainsi que la pollution de l'eau (article 4).
- ✓ Les prélèvements soumis au paiement des redevances: production d'eau potable, volets agro-pastoral, piscicole, minier, industriel et de génie-civil (article 5).
- ✓ Les IOTA soumis au paiement de la redevance proportionnelle sont ceux à l'origine d'un écoulement, d'un déversement, d'un rejet, d'un dépôt direct ou indirect de matières de toute nature.....(article 7)
- L'arrêté interministériel portant fixation des taux de la redevance proportionnelles d'exploitation de la ressource en eau est pris pour opérationnaliser le présent décret.

Eau pour Tous et pour Tout !



Programmatique



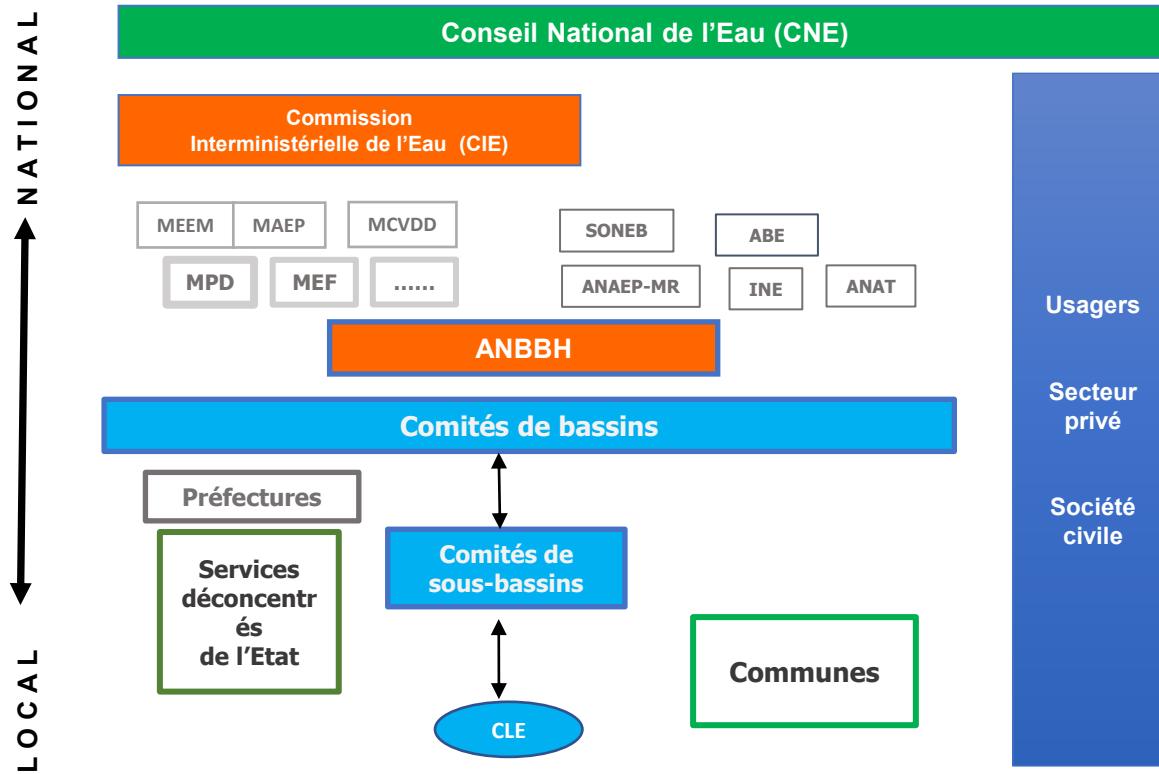
1. Décret n°2015-292 du 03 juin 2015 portant détermination des bassins et sous bassins hydrographiques et fixation de leurs limites en République du Benin ;
2. Décret n°2011-573 du 31 août 2011 portant instauration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
3. Décret n°2012-227 du 13 août 2012 portant instauration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
4. Décret n°2015-553 du 06-novembre 2015 adoption du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Ouémé (SDAGE-Ouémé).
5. Décret n°2016-728 du 25 novembre 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité de pilotage du PANGIRE



Organes GIRE

1. Décret n°2011-574 du 31 août 2011 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Eau ;
2. Décret n°2015-554 du 06 novembre 2015 portant attributions, organisation, composition et fonctionnement de la Commission Interministérielle de l'Eau ;
3. Décret n°2018 - 130 du 18 avril 2018 portant Attribution, Composition, organisation et Fonctionnement des comités de bassin
4. Décret n°2015-675 du 31 décembre 2015 portant attributions, organisation, composition et fonctionnement de l'Agence du Bassin de l'Ouémé.

Cadre institutionnel de la GIRE au Bénin



Eau pour Tous et pour Tout !



3. Avancées récentes et implications sur la gestion des ressources en eau

Eau pour Tous et pour Tout !



Décret portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation ou à déclaration (décret modifié).



| Présentation | Points d'amélioration |
|---|--|
| <p>Il s'agit d'une modification du décret n°2015-580 du 18 novembre 2015 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration.</p> <p>Il définit les types d'installation et les régimes qui leur sont appliqués.</p> <ul style="list-style-type: none">Il est comporte 4 articles et une annexe. | <ul style="list-style-type: none">Affinement des critères de détermination des régimes :<ul style="list-style-type: none">définition basée sur les types d'usages et non les débits dans l'ancien décret ;révision à la baisse de la superficie de 10 hectares à 5 hectares pour les eaux souterraines et de 25 hectares à 10 hectares pour les eaux de surface du seuil de la classification des régimes des activités agricoles et connexes.Deux régimes sans équivoque : Déclaration et Autorisationprise en compte de l'« usage commercial » dans la nomenclature actuelle, en adéquation avec le principe « préleur-payer ». |

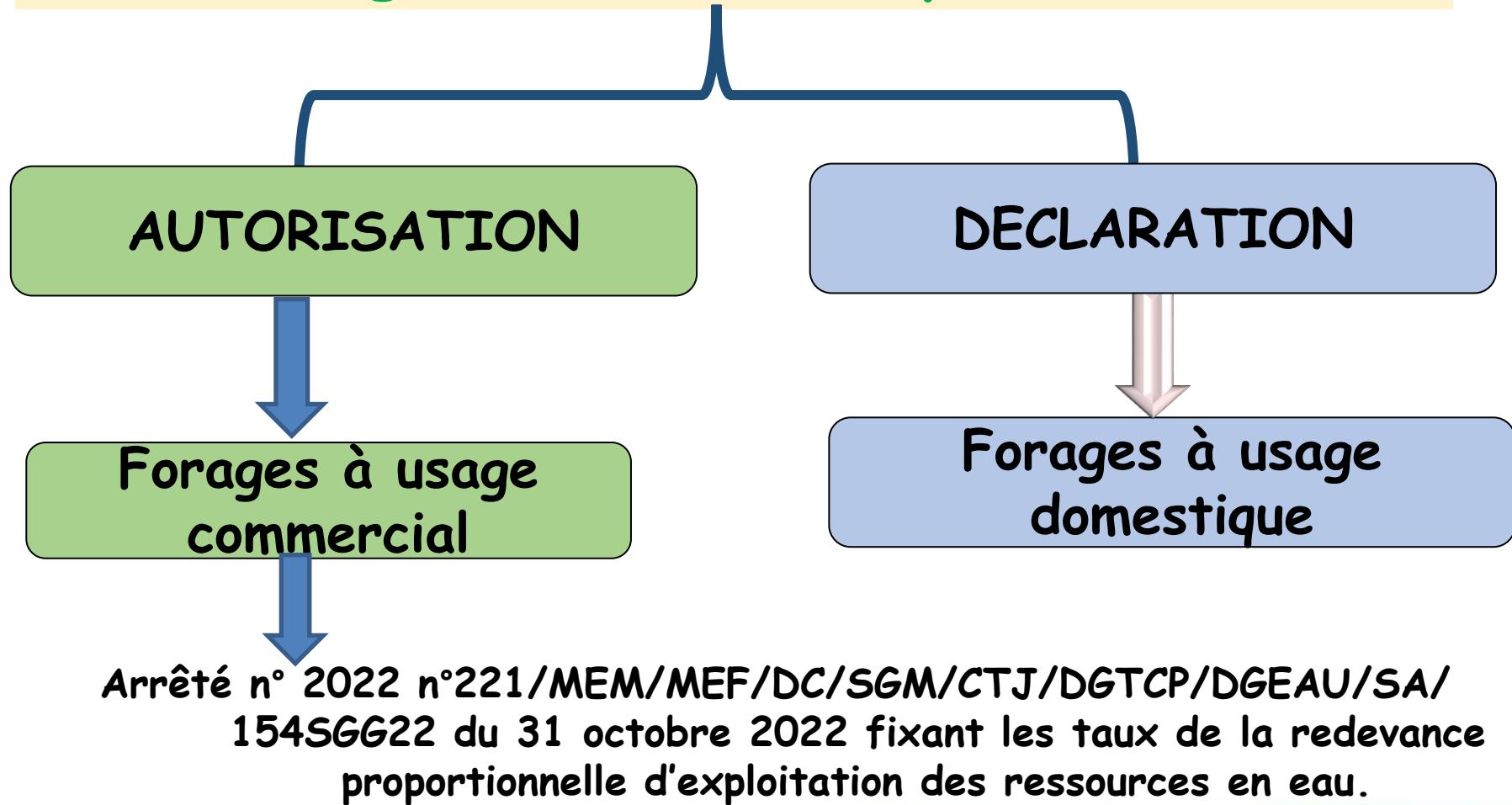
Décret fixant les conditions de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités relatifs aux ressources en eau (décret modifié).



| Présentation | Points d'amélioration |
|---|---|
| <p>Il s'agit d'une une modification du décret n°2015-578 du 18 novembre 2015 portant procédures de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau en raison de sa non opérationnalisation au regard de ses dispositions très complexes.</p> | <p>Le nouveau décret corrige les insuffisances de l'ancien à savoir entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none">• i) le délai trop long des procédures (ramené à un mois au lieu de trois);• ii) la délivrance des autorisations qui est de la compétence du ministère en charge de l'eau et non des communes ;• iii) la séparation des procédures de déclaration et d'autorisation avec la clarification des rôles des acteurs impliqués ;• iv) le cadrage de l'activité de forage |



Deux régimes concernés par les IOTA



Eau pour Tous et pour Tout !

Décret portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Eau (décret modifié).



| Présentation | Points d'amélioration |
|---|---|
| <p>Il s'agit d'une modification du décret n° 2011-574 du 31 août 2011.</p> <p>Le Conseil national de l'eau est un cadre de concertation, de dialogue et de gouvernance participative entre tous les acteurs concernés par la politique nationale de l'eau.</p> <p>Insuffisances de l'ancien décret :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ effectif pléthorique des membres du Conseil soit 67 membres ;✓ organisation des sessions entièrement sur financement extérieur ;✓ paiement des jetons de présence. <p>Le présent décret est structuré en :</p> <ul style="list-style-type: none">• 04 chapitres ;• 23 articles. | <ul style="list-style-type: none">• Réduction de l'effectif du CNE qui est passé de 67 membres à 20 membres ;• Rôle réel d'arbitrage en matière de répartition des RE ;• Secrétariat Permanent : Direction Générale de l'Eau ;• caractère bénévole de la fonction de membre. |

Eau pour Tous et pour Tout !

Décret fixant les règles de répartition des ressources en eau (décret nouveau).



Présentation

Il s'agit d'un nouveau projet de décret.

Il s'applique aux eaux destinées à la satisfaction des besoins des populations en eau potable, à l'agriculture, à la production de l'énergie électrique et à toutes autres activités d'intérêt général ;

Il est structuré en :

- 02 chapitres ;
- 11 articles.

Points clés à retenir

- Anticipation sur les conflits liés aux usages à travers la définition d'un ordre de priorité en matière de répartition des eaux :
 1. usages domestiques ;
 2. services publics ;
 3. activités agricoles ;
 4. production d'énergie électrique ;
 5. productions industrielles.
- préservation des forages artésiens qui font l'objet d'un registre national

Eau pour Tous et pour Tout !

2. Quelques actions réalisées en 2025



Finalisation du cadre réglementaire

- Trois (03) arrêtés d'application ont été signés le 25 juin 2025.
- **Cadrage du processus de réalisation des activités de forages** ; Cette disposition permettra de mieux contrôler l'exploitation des ressources en eau en vue de leur gestion rationnelle et durable.

Sensibilisation et vulgarisation des textes

- Sensibilisation des exploitants des ressources en eau, des foreurs et des responsables communaux sur les textes réglementant l'exploitation des ressources en eau sur le programme DuraGIRE : 32 communes parcourues et 572 personnes impactées.
- Sensibilisation des exploitants des ressources en eau, des foreurs et des responsables communaux sur les textes réglementant l'exploitation des ressources en eau sur le programme AGIR-Eau : 38 communes parcourues et 412 personnes impactées.
- Ces différentes sensibilisations ont suscité un engouement chez les exploitants en vue de la régularisation des exploitations illégales.

4. PERSPECTIVES



- Poursuite de la vulgarisation des textes sur toute l'étendue du territoire national ;
- Mise à l'échelle du principe préleur payeur ;
- Mettre en ligne l'E-service pour la délivrance des agréments dans le cadre de l'exercice de l'Activité de forage ;

5. CONCLUSION



Le respect rigoureux du cadre réglementaire de l'exploitation des ressources en eau permet d'assurer :

- ❖ la gestion rationnelle et durable de la ressource eau ;
- ❖ le respect des normes de qualité de l'eau de boisson ;
- ❖ la préservation de l'environnement et de l'écosystème aquatique ;
- ❖ la mobilisation des ressources en vue de la contribution à l'effort de la Nation pour une gestion rationnelle de la ressource eau.

Merci de votre attention

